

4.2 – Paiement de la 4ème tranche de l'aide

Le paiement de la 4ème tranche s'effectuera à la présentation, par le promoteur, des documents attestant de la prise de possession des logements par les bénéficiaires. Le versement du montant de l'aide correspondant à la 4ème tranche sera effectué à la demande du promoteur, après réception, par la CNL, des documents suivants :

- une demande de versement établie par le promoteur en trois (3) exemplaires ;
- une copie certifiée du certificat de conformité établi par l'administration habilitée ;
- les documents attestant l'affectation des logements aux bénéficiaires : contrat de vente ou procès-verbal de prise de possession. Ces documents devront être dressés en la forme authentique.

Le paiement de la quatrième tranche constitue la clôture de la présente convention.

4.3 – Délais et mode de paiement

Le montant de l'aide correspondant à chaque tranche sera versé par la CNL au compte bancaire du promoteur, dans un délai maximum de vingt et un (21) jours à compter de la date de réception de la demande de versement dans sa régularité et sa conformité.

Le compte bancaire sur lequel sera viré le montant de l'aide est celui qui porte le n°, ouvert auprès de l'agence de la banque

Art. 5. — Obligations du promoteur

1 – Le promoteur est tenu d'exécuter les travaux de reconstruction conformément aux études techniques effectuées par des bureaux d'études agréés et dûment approuvées par les organismes de contrôle technique de la construction ;

2 - Le promoteur s'engage à respecter toutes les clauses de la présente convention (y compris ses annexes), notamment la consistance, la localisation et les délais de réalisation du projet.

3 – Le promoteur s'engage à ne pas utiliser tout ou partie des aides qui lui seront versées par la CNL dans le cadre de la présente convention à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées.

4 – Le promoteur s'engage à démarrer les travaux de construction du projet objet de la présente convention et à commencer la mobilisation de l'aide telle que définie aux articles 2 et 4 ci-dessus, au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Art. 6. — Suivi et contrôle

Pendant toute la durée de la présente convention, le promoteur est tenu de transmettre à la wilaya et à la CNL une note de conjoncture portant sur l'état d'avancement du projet, les événements marquants intervenus ou à prévoir et les décisions à prendre éventuellement pour permettre la poursuite du projet dans de bonnes conditions.

Le contenu de cette note de conjoncture portera sur :

- le rappel des principaux éléments figurant dans la fiche technique initiale du projet ;
- un point de situation sur l'état d'avancement physique du projet ;
- un point sur la situation financière du projet ;
- un point de situation sur les aides de l'Etat.

Art. 7. — Clause résolutoire

Le respect des modalités de suivi et de contrôle décrites dans l'article 6 ci-dessus ainsi que le strict respect des dispositions prévues aux articles 2 et 5 ci-dessus constituent des clauses résolutoires de la présente convention et leur non-exécution par le promoteur constitue une cause de résiliation.

Dans le cas où le promoteur n'exécuterait pas l'une des clauses résolutoires mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, et un mois après une mise en demeure de la CNL restée infructueuse, celle-ci en accord avec la wali pourra procéder à la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs du promoteur. Dans ce cas, celui-ci s'engage à reverser à la CNL les montants des aides déjà versés. Il en sera de même en cas de mise en liquidation judiciaire du promoteur.

Art. 8. — Litiges

Tout litige qui viendrait à naître de l'application de la présente convention sera réglé d'une manière amiable. En cas de persistance du désaccord, le différend sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction territorialement compétente.

Art. 9. — Entrée en vigueur

La présente convention est établie en six (6) exemplaires originaux, et entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

Fait à, le

POUR LA WILAYA

POUR LA CNL

POUR LE PROMOTEUR